

<b>Instance d'approbation</b>	Conseil de gouvernance
<b>Responsable administratif</b>	vice-recteur académique ou son équivalent
<b>Date d'approbation</b>	20 novembre 2019
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	20 novembre 2019
<b>Date de révision</b>	

## Règlement d'admission à un programme ou à une activité de formation

### 1. Principes directeurs

L'admission à un programme ou à une activité de formation s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- a. l'Université offre aux candidates et candidats la possibilité d'être admis sur la base de la qualité des résultats de leur dossier académique et de leur potentiel et ce, selon le programme ou l'activité de formation qu'elles ou ils choisissent ;
- b. toute demande d'admission doit être étudiée avec équité et diligence ;
- c. la personne qui satisfait aux exigences d'admission peut être admise sous réserve des capacités d'accueil.

### 2. Exigences d'admission

Pour être admis, la candidate ou le candidat doit satisfaire aux exigences générales d'admission de l'Université énoncées au présent règlement et, le cas échéant, aux exigences particulières du programme ou de l'activité de formation.

L'admissibilité ne garantit pas une offre d'admission. La candidate ou le candidat doit aussi satisfaire aux critères de sélection du programme ou de l'activité de formation.

### 3. Admission au premier cycle

#### 3.1 Niveau d'études requis pour l'admission au premier cycle

- 3.1.1 La candidate ou le candidat à un programme ou une activité de formation de premier cycle doit être au moins titulaire d'un diplôme d'études secondaires d'une province ou d'un territoire du Canada, ou l'équivalent.

- 3.1.2 Le niveau d'études requis pour l'admission au premier cycle d'une candidate ou d'un candidat ayant fait des études à l'extérieur du Canada est identifié, par pays, dans l'Annexe A.
- 3.1.3 La candidate ou le candidat qui a fait des études postsecondaires pourrait voir son dossier d'admission évalué également sur la base de celles-ci.
- 3.1.4 La candidate ou le candidat qui n'a pas le niveau d'études requis et qui a quitté ses études il y a plus de deux ans peut soumettre une demande en y joignant son curriculum vitae et une lettre de candidature. Une évaluation sera effectuée au cas par cas.

### **3.2 . Cours préalables et moyenne d'admission exigée au premier cycle**

- 3.2.1 La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de l'Ontario doit avoir réussi au moins six cours de niveau 4U ou 4M (soit des cours de 4<sup>ème</sup> année du secondaire, U: préuniversitaire, M: préuniversitaire/précollégial). Tous les préalables propres à un programme particulier doivent être de niveau 4U, sauf indication contraire. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.
- 3.2.2 La moyenne d'admission est calculée à partir des six meilleures notes provisoires ou finales des cours de niveau 4U ou 4M, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.
- 3.2.3 La candidate ou le candidat ayant fait des études à l'extérieur de l'Ontario doit avoir un dossier scolaire équivalent à celui qui est exigé des candidats de l'Ontario (voir les Annexes A et B du présent règlement).
- 3.2.4 Atteindre la moyenne minimale exigée ne garantit pas l'admission à un programme. Il faut aussi tenir compte du nombre de demandes d'admission et du nombre de places disponibles, seules les meilleures candidatures étant retenues.

### **3.3 Exigences linguistiques au premier cycle**

La candidate ou le candidat qui fait une demande à un programme à l'Université et qui n'a pas étudié au moins trois ans à temps plein dans un programme d'études où le français est la principale langue d'enseignement, doit soumettre les résultats officiels d'un des tests de compétence linguistique en français reconnus par l'Université.

## **4. Admission aux cycles supérieurs**

### **4.1 Niveau d'études requis pour l'admission au deuxième cycle**

- 4.1.1 La candidate ou le candidat à un programme ou une activité de formation de deuxième cycle doit être titulaire d'un baccalauréat de quatre ans (120 crédits) ou de l'équivalent dans le même créneau transdisciplinaire ou dans un créneau connexe, obtenu dans une

université accréditée avec une moyenne d'au moins 70 % (B), calculée selon les directives de l'Université.

- 4.1.2 Le niveau d'études requis pour l'admission dans un programme de deuxième cycle d'une candidate ou d'un candidat ayant fait des études à l'extérieur du Canada est identifié, par pays, dans l'annexe C. La candidate ou le candidat doit avoir un dossier scolaire équivalent à celui qui est exigé des candidats de l'Ontario (voir les Annexes A et B du présent règlement).
- 4.1.3 La candidate ou le candidat qui n'a pas le diplôme requis, mais qui a des études ou une expérience jugées équivalentes peut soumettre une demande en y joignant son curriculum vitae, une lettre de candidature et les pièces justificatives appropriées. Une évaluation sera effectuée au cas par cas.
- 4.1.4 Dans certains programmes de deuxième cycle, les candidates ou candidats à l'admission qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat de quatre ans ou de l'équivalent pourraient être admissibles à l'inscription dans un programme de propédeutique, s'il y a lieu. Les programmes de propédeutique permettent aux étudiantes et étudiants d'atteindre le niveau de connaissances nécessaire dans le créneau transdisciplinaire du programme de maîtrise voulu. Les étudiantes ou étudiants qui remplissent les exigences du programme de propédeutique peuvent ainsi être admis à la maîtrise.

## **4.2 Niveau d'études requis pour l'admission au troisième cycle**

- 4.2.1. La candidate ou le candidat à un programme de troisième cycle doit être titulaire d'une maîtrise, ou de l'équivalent dans le même créneau transdisciplinaire ou dans un créneau connexe, obtenue dans une université accréditée avec une moyenne d'au moins 75 % (B+), calculée selon les directives de l'Université.
- 4.2.2 Si les exigences du programme de doctorat auquel la candidate ou le candidat demande l'admission le permettent, le titulaire d'un baccalauréat spécialisé obtenu avec distinction peut être directement admissible aux études de doctorat. La candidate ou le candidat peut cependant se voir imposer des exigences particulières.
- 4.2.3 Le niveau d'études requis pour l'admission dans un programme de troisième cycle d'une candidate ou d'un candidat ayant fait des études à l'extérieur du Canada est identifié, par pays, dans l'annexe C.  
  
La candidate ou le candidat doit avoir un dossier scolaire équivalent à celui qui est exigé des candidats de l'Ontario (voir les Annexes A et B du présent règlement).
- 4.2.4 Dans certains programmes de doctorat, les candidates ou candidats à l'admission qui ne sont pas titulaires d'une maîtrise ou de l'équivalent aux termes du présent paragraphe pourraient être admissibles à l'inscription à un programme de propédeutique, s'il y a lieu. Les programmes de propédeutique permettent aux étudiants d'atteindre le niveau de connaissances nécessaire dans le créneau transdisciplinaire lié au programme de doctorat voulu. Les étudiantes et les étudiants qui remplissent les exigences du programme de propédeutique peuvent ainsi être admis au doctorat.

#### **4.3 Scolarité préparatoire**

Une scolarité préparatoire d'un cycle antérieur ou du même cycle que le programme visé peut être imposée à une candidate ou un candidat par la Coordination d'un programme de deuxième ou troisième cycle. Au terme de cette scolarité, la Coordination du programme décide si la candidate ou le candidat satisfait aux exigences d'admission ou de poursuite du programme.

#### **4.4 Exigences linguistiques aux cycles supérieurs**

La candidate ou le candidat doit comprendre et parler couramment la langue d'enseignement du programme auquel il a demandé l'admission, soit le français. Il doit également satisfaire aux exigences linguistiques du programme en question. Sur requête, il devra soumettre les résultats officiels d'un des tests de compétence linguistique en français reconnus par l'Université.

#### **4.5 Inadmissibilité**

Un membre à temps plein du corps professoral de l'Université ne peut être admis à un programme d'études supérieures offert par son unité scolaire d'attache.

### **5. Procédure d'admission**

- 5.1 La candidate ou le candidat doit présenter sa demande d'admission dans les délais et selon les formalités établies.
- 5.2 L'admission d'une candidate ou d'un candidat doit être recommandée par le comité d'admission du programme ou de l'activité de formation auquel la demande est faite et approuvée par la Coordination de programme (ou l'équivalent).
- 5.3 Un avis officiel d'offre d'admission ou de refus est transmis à la candidate ou au candidat par le Bureau du Registraire. L'offre d'admission est définitive ou conditionnelle.
- 5.4 Une candidate ou un candidat qui a reçu une offre d'admission peut différer cette offre à la session ou à l'année suivant celle où elle ou il a reçu cette offre.
- 5.5 Une fausse déclaration ou la production d'un document frauduleux dans une demande d'admission entraînent l'annulation du processus d'admission. Si la candidate ou le candidat est déjà inscrit lorsque la fausse déclaration ou le document frauduleux est découvert, le règlement disciplinaire de l'Université concernant la fraude s'applique.
- 5.6 La candidate ou le candidat qui s'estime lésé par une décision, mais qui est en mesure de démontrer un vice de procédure ou de présenter des faits nouveaux de nature à modifier cette décision, peut demander la révision de cette décision auprès du responsable de la coordination de programme (ou son délégué). Il présente sa demande de révision par écrit, en la motivant, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la

réception de la décision officielle. Le cas échéant, la demande d'admission est renvoyée pour révision selon les procédures appropriées à l'instance qui est à l'origine de la faute procédurale. Le responsable de la coordination de programme communique sa décision au registraire dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande. Le registraire en informe la candidate ou le candidat.

- 5.7 La candidate ou le candidat qui s'estime lésé par une décision peut en appeler de cette décision auprès du responsable de la coordination de programme. Il présente sa demande d'appel par écrit, en la motivant, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la décision officielle. Le responsable de la coordination de programme communique sa décision au registraire dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande. Le registraire en informe la candidate ou le candidat.

### **5.8 Refus et nouvelle demande d'admission**

À la suite d'une demande d'admission refusée, l'Université peut proposer à une candidate ou un candidat une bonification de son dossier académique en suivant jusqu'à 24 crédits à l'Université comme étudiant spécial. La candidate ou le candidat doit satisfaire à l'ensemble des exigences d'admission en vigueur avant de faire une nouvelle demande d'admission.

## **6. Changements de programme**

### **6.1 Règle générale**

L'étudiante ou l'étudiant admis à un programme peut uniquement s'inscrire à ce programme. Pour s'inscrire à tout autre programme, elle ou il doit présenter une nouvelle demande d'admission accompagnée de tous les documents requis.

### **6.2 Changement du niveau de programme dans le même créneau transdisciplinaire**

#### **6.2.1 Passage accéléré du diplôme d'études supérieures à la maîtrise**

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme de diplôme d'études supérieures ou un programme court de deuxième cycle peut demander, par écrit, de passer à un programme de maîtrise dans le même créneau transdisciplinaire. Ce passage accéléré doit être recommandé par le comité d'admission du programme de maîtrise en question et approuvé par la Coordination de programme (ou l'équivalent) offrant le programme.

Pour être admissible au passage accéléré à la maîtrise, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi un minimum de neuf crédits obligatoires au programme de diplôme. Si le programme de diplôme exige moins de neuf crédits obligatoires, le comité d'admission du programme de maîtrise déterminera, au cas par cas, si un nombre suffisant de crédits (y compris les crédits au choix) ont été accumulés pour permettre le passage accéléré à la maîtrise et, le cas échéant, quels cours du programme de diplôme seront crédités au programme de maîtrise.

Si le programme de maîtrise l'exige, l'étudiante ou l'étudiant qui demande le passage accéléré à un programme de maîtrise de recherche doit, au moment de soumettre sa demande, avoir identifié un directeur de recherche qui accepte de diriger son projet de recherche, son mémoire ou sa thèse.

Tout échec encouru au diplôme comptera également comme un échec au programme connexe de maîtrise.

#### 6.2.2 Passage accéléré de la maîtrise au doctorat

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme de maîtrise peut demander, par écrit, de passer à un programme de doctorat dans le même créneau transdisciplinaire sans remplir toutes les exigences de la maîtrise, si les règlements du programme de doctorat en question le permettent. Ce passage accéléré doit être recommandé par le comité d'admission du programme de doctorat en question et approuvé par la Coordination du programme (ou l'équivalent) offrant le programme.

Si la demande est acceptée, la durée normale du programme de doctorat est de cinq ans et la durée maximale permise est de sept ans à compter de la première inscription à la maîtrise. Le nombre total de cours requis pour le doctorat est la somme des cours requis pour la maîtrise et des cours requis pour le doctorat, sauf indication contraire aux dispositions des règlements du programme de doctorat.

#### 6.2.3 Passage du doctorat à la maîtrise

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à un programme de doctorat peut demander, par écrit, de passer à un programme de maîtrise dans le même créneau transdisciplinaire. Ce passage doit être recommandé par le comité d'admission du programme de maîtrise en question et approuvé par la Coordination du programme (ou l'équivalent) offrant le programme.

L'étudiante ou l'étudiant qui passe d'un programme de doctorat à un programme de maîtrise ne sera pas autorisé à s'inscrire au même programme de doctorat ultérieurement. Il devra satisfaire à toutes les exigences de la maîtrise, ou leur équivalent, pour obtenir le grade.

### 7. **Entrée en vigueur, modification et révision du présent règlement**

Le présent règlement remplace le règlement Admission au premier cycle qui a été adopté le 14 novembre 2018 et qui est maintenant abrogé. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de gouvernance qui exerce les pouvoirs du Sénat, conformément à l'article 20 de la Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français, L.O. 2017, c.34, annexe 43 (ci-après « la Loi »), jusqu'à ce qu'un Sénat soit constitué en application de l'article 21 de la Loi et qu'il tienne sa première assemblée.

Il devra faire l'objet d'une révision au moins tous les deux (2) ans après son adoption ou sa révision.

La modification du présent règlement est adoptée par une majorité simple des membres présents, en fonction et habilités à voter, au cours d'une assemblée ordinaire de l'instance compétente.

Annexe A : Liste des niveaux d'études selon la provenance pour les candidates et candidats de l'international pour l'admission aux programmes de premier cycle (Version préliminaire).

Annexe B : Cours préalables et moyennes exigées selon la provenance canadienne d'origine d'une candidate ou d'un candidat aux programmes de premier cycle.

Annexe C : Liste des niveaux d'études selon la provenance pour les candidates et candidats de l'international pour l'admission aux programmes des cycles supérieurs.

## Règlement d'admission à un programme ou à une activité de formation

### **ANNEXE A: Liste des niveaux d'études selon la provenance pour les candidats et candidates de l'international** (Version préliminaire)

<b>Pays</b>	<b>Niveau d'études requis pour l'admission</b>
Afghanistan	Baccaluria
Afrique du Sud	Senior Certificate Examination
Albanie	Dëftesë Pjekurie/Maturity Certificate
Algérie	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Allemagne	Abitur ou Zeugnis der allgemeinen Hochschulreife ou Certificate of General Maturity for Higher Education
Andorre	Batxillerat
Angola	Secondary School Leaving Certificate/Habilitaçës Literarias
Antilles néerlandaises	Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs/VWO /University preparatory Education Diploma
Arabie saoudite	Tawjihiyah General Secondary Education Certificate
Argentine	Bachillerato
Arménie	Mijnakarg Krtutyán Attestat ou Hasunutian Vkaiakan
Australie	Senior Secondary Certificate of Education
Autriche	Reifezeugnis Maturity Certificate
Azerbaïdjan	Certificate of Complete Secondary Education
Bahamas	GCE ou première année du collège des Bahamas
Bahreïn	Tawjihiyah/General Secondary Education Certificate
Bangladesh	Higher Secondary
Barbade	Caribbean Examinations Council (CXC) Certificate (EDGE) ou Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE)
Bélarus	Certificate of (Complete) Secondary Education (EDGE)
Belgique	Certificat d'enseignement secondaire supérieur ou Getuigschrift van Hoger Secundair Onderwijs



Belize	Secondary Education ou General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" levels) ou Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE)
Bénin	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Bermudes	Bermuda Secondary High School Diploma
Bhoutan	Bhutan Higher Secondary Education Certificate
Bolivie	Bachillerato
Bosnie-Herzégovine	Certificate or Diploma of Completion of Secondary Education
Botswana	Botswana General Certificate of Secondary Education
Brésil	Diploma/Certificado de Ensino Médio
Brunéi Darussalam	Brunéi/Cambridge Advanced Level Certificate of Education (GCE "A" Level)
Bulgarie	Diploma za Zavurcheno Sredno Obrazovanie/Diploma of Completed Secondary Education
Burkina Faso	Baccalauréat
Burundi	Diplôme d'État et non le Diplôme d'humanités général
Cambodge	Certificate of Completion/Baccalauréate
Cameroun	Baccalauréat ou Cameroon General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level)
Cap-Vert	Certificado da Habilitações Literarias/Certificate of Literary Qualifications
Centrafrique ou République centrafricaine	Baccalauréat
Chili	Licencia de Educacion Media (LEM)
Chine	Upper Middle School Graduation Certificate ou The Senior High School Graduation Diploma
Chypre	Apolyterion from a Lykion
Colombie	Une année universitaire
Congo (République du)	Baccalauréat
Congo (République démocratique du)	Diplôme d'État d'études secondaires du cycle long
Corée du Nord	Secondary School Leaving Certificate
Corée du Sud	High School Certificate or Diploma

Costa Rica	Bachillerato
Côte d'Ivoire	Baccalauréat de l'enseignement secondaire général / Diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré
Croatie	Matura/Maturity Certificate and final exam = 4 years of Gimnazija (gymnasium/high school)
Cuba	Bachillerato
Danemark	Studentereksamen (Upper secondary school leaving Examination) ou Hojere Forberedelseksamen-HF (Higher Preparatory Examination)
Djibouti	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Dominique	General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" level)
Écosse	Scottish Qualifications Certificate Advanced Higher Grade ou Scottish Certificate of Education Higher Grade
Égypte	Thanaweya a' Amma/General Secondary Education Certificate
Émirats arabes unis	Shahadat Al-Thanawiya Al-Amma/Secondary School Leaving Certificate
Équateur	Bachillerato
Érythrée	Eritrean Secondary Education Certificate Examination (ESECE)
Espagne	Titulo de Bachiller et PAU (Prueba de Acceso a la Universidad) ou avant 2002 le Curso de Orientacion Universitaria
Estonie	Gümnaasiuimi lõputunnistus/Secondary School Leaving Certificate
États-Unis	High School Diploma
Éthiopie	Ethiopian Higher Education Entrance Examination (EHEEE)
Fidji	Form 7 Certificate/Higher School Certificate
Finlande	Matriculation Examination Certificate (university entrance exam after Upper Secondary Completion Certificate)
France	Baccalauréat
Gabon	Baccalauréat
Gambie	West African Examinations Council Senior Secondary School Certificate
Géorgie	Sashualo Ganatlebis Atestati (Certificate of Secondary School Education)

Ghana	Senior Secondary School Certificate Examination (SSCE)
Grèce	Apolytirion of Lykeian ou Apolytirio Gymnasiou
Guatemala	Une année universitaire
Guinée-Bissau ou Bissao	Certificado de Conclusao do Ensino Secundrio
Guinée-Conackry	Baccalauréat deuxième partie (terminale)
Guinée équatoriale	Bachillerato
Guyana	Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE) ou GCE "A" Level
Haïti	Baccalauréat 2e partie ou Diplôme d'enseignement secondaire
Honduras	Bachillerato en Ciencias y Letras
Hong Kong	Hong Kong Advanced Level Examination (HKALE) ou Hong Kong Diploma of Secondary Education (HKDSE)
Hongrie	Secondary School Leaving Certificate ou Maturity certificate ou Erettsegi Bizonyitvány
Îles Caïmans	Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE) ou General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" level)
Îles Salomon	Pacific Senior Secondary Certificate
Inde	Higher Secondary School Certificate
Indonésie	Sekolah Menengah Unum Tingkat Atas (SMA)
Iran	Peesh-daneshgahii & Pre-university year
Iraq	Adadiyah/Sixth Form Baccalaureate
Irlande	Ardeistiméireacht/Leaving Certificate
Islande	Studentsprof
Israël	Teudat Bagrut
Italie	Diploma di maturità ou Diploma di Esame di Stato
Jamaïque	Caribbean Secondary Education Certificate (CSEC) ou Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE)
Japon	Kotogakko Sotsugyo Shomeisho/Upper Secondary School Leaving Certificate
Jordanie	Tawjiji/General Secondary Education Certificate
Kazakhstan	Diplom o Srednem Spetsialnom Obrazovanii ou Attestat

Kenya	Kenya Certificate of Secondary Education (KCSE)
Kirghizistan	Attestat o Srednem Obrazovani
Koweït	Shahadat Al-Thanawiya-Al-A'ama ou Secondary School Diploma
Laos	Baccalauréat II ou Upper Secondary School Diploma
Lesotho	Cambridge Overseas School Certificate
Lettonie	Atestāts par Vispārējo Vidējo Izglītību/Certificate of General Secondary Education
Liban	Baccalauréat libanais/Lebanese Baccalaureate
Libéria	West African Examination Council (WAEC) Certificate
Libye	Secondary Education Certificate
Liechtenstein	Matura/Maturazeugnis
Lituanie	Brandos atestatas/Maturity Certificate
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires
Macao	Senior Secondary Certificate
Macédoine	Secondary School Leaving Certificate
Madagascar	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Malaisie	Sijil Tinggi Pelarajan Malaysia (STPM) (Malaysian Higher School Certificate)
Malawi	Malawi School Certificate of Education (MGCE)
Mali	Baccalauréat Malien/Secondary School Leaving Certificate
Malte	Matriculation Certificate
Maroc	Baccalauréat
Martinique	Baccalauréat de l'enseignement du second degré
Maurice	General Certificate of Education Advanced "A" Level ou Higher School Certificate
Mauritanie	Baccalauréat
Mexique	Bachillerato
Moldavie	Diploma de Bacalaureat
Mongolie	Gerchilgee (School Leaving Certificate)

Monténégro (République du)	Diploma o završenj srednjoj skoli/Diploma of Acquired Secondary Education
Mozambique	Secondary School Leaving Certificate Unesco ou Certificado de Habilitação es Literarias
Myanmar (Burma)	Basic Education Standard X Examination Diploma A (Matriculation)
Namibie	General Certificate of Secondary Education (IGCSE) ou Namibian Secondary School Certificate (NSSC)
Népal	Higher Secondary Certificate,
Nicaragua	Bachillerato en Humanidades or Ciencias
Niger	Baccalauréat
Nigéria	Senior School Certificate (SSSC)
Norvège	Vitnemaal Fra Videregaende Skole
Nouvelle-Zélande	National Certificate of Educational Achievement (NCEA) Level 2 ou Level 3
Oman	Thanawiya Amma ou General Secondary School Certificate
Ouganda	Uganda Advanced Certificate of Education (Form 6)
Ouzbékistan	Certificate of Completed Secondary Education ou Certificate of Secondary Education ou Attestat o Srednem Obrazovanii
Pakistan	Certificate of Completed Secondary Education ou Higher Secondary School Certificate ou Intermediate Certificate Examination
Palestine	Tawjihi (Academic)
Panama	Diploma de Bachiller
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Higher School Certificate
Paraguay	Bachillerato
Pays-Bas	Higher General Secondary Education Diploma /HAVO
Pérou	Certificado de Educacion Secundaria Comun Completa
Philippines	Deux années d'université = base (A.G.)
Pologne	Maturity Certificate of the General Lyceum/Swiadectwo dojrzalosci lyceum
Portugal	Diploma de Ensino Secundario

Qatar	Al-Thanawiya Aama Qatari / General Secondary School Certificate
République dominicaine	Bachillerato (traditionnel) ou Bachillerato en Ciencias y Letras (réforme)
République tchèque	Vysvědčení o maturitní zkoušce/Secondary School Leaving Certificate
Roumanie	Diploma de Bacalaureat
Royaume-Uni	General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level)
Russie	Attestat O Srednem (Polnom) Obschem Oobrazovanii
Rwanda	Diplôme de fin d'études secondaires
Saint-Christophe-et-Niévès	Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE) ou GCE "A" level Examinations
Saint-Marin	Diploma di Maturità
Salvador	Bachillerato General
Samoa	Pacific Senior Secondary Certificate (PSSC) ou South Pacific Form 7 Examination
Sénégal	Baccalauréat
Serbie	Diploma o zavrшеноj srednjoj skoli/Diploma of Acquired Secondary Education
Sierra Leone	Senior School Certificate Examination ou General Certificate of Education Advanced Level "A" levels
Singapour	Singapore-Cambridge General Certificate of Education (GCE) Advanced "A" Level Examination
Slovaquie	Secondary School Leaving Certificate/Certificate of Maturity Examination from a Gymnazium
Slovénie	Maturitetno spricevalo/Maturity Examination Certificate
Somalie	Somaliland Secondary School Leaving Certificate
Soudan	Sudan Higher Secondary School Certificate
Sri Lanka	Sri Lankan GCE A Levels
Suède	Avgångsbetyg från Gymnasieskole or Slutbetyg från Gymnasieskole /Leaving Certificate
Suisse	Maturitaetszeugnis/Certificat de Maturité /Baccalauréat/Attestato di Maturità/Matura

Suriname	Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs/VWO
Swaziland	General Certificate of "O" Level
Syrie	Al-Shahâda Al Thânawiyya-Al'Amma/Secondary School Leaving Certificate/Baccalaureate
Tadjikistan	Diploma of Completed Specialized Secondary Education/Attestat
Taiwan (Chine)	Senior High School Leaving Certificate
Tanzanie	Advanced Certificate of Secondary Education/ACSE
Tchad	Baccalauréat
Thaïlande	Higher Secondary School Certificate (Mathayom Suksa 6)
Timor oriental	Ensino Secundario Diploma
Togo	Baccalauréat de l'Enseignement secondaire (2e partie)
Tonga	South Pacific Board Educational Assessment's Form 7 Certificate ou South Pacific Foundation Certificate Form 7 level, Form 7
Trinité-et-Tobago	Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE) ou GCE "A" Level
Tunisie	Baccalauréat
Turkménistan	Un minimum de trois années d'université
Turquie	Lise Diplomasi
Ukraine	Atestat/Certificate of Complete General Secondary Education ou Matriculation Certificate
Uruguay	Bachillerato Diversificado de Ensenanza Secundari
Venezuela	Bachiller
Vietnam	Band Tôc Nghiệp Trung Hoc Pho Thông
Yémen	The Al Thanawiya examination/General Secondary Education Certificate
Zambie	Zambian School Certificate Examination ou Certificate of Education "O" Level
Zimbabwe	Cambridge Higher School Certificate ou CGE "A" Level Certificate

## UOF

### Annexe B

#### **Cours préalables et moyennes exigées selon la provenance canadienne d'origine d'une candidate ou d'un candidat aux programmes de premier cycle**

##### Alberta

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de l'Alberta doit avoir réussi cinq cours de niveau 30 à 39. Tous les préalables propres à un programme particulier doivent être de niveau 30, sauf indication contraire. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

##### Colombie-Britannique

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de la Colombie-Britannique doit avoir cinq cours de 12e année. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

##### Ile du Prince-Édouard

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard doit avoir cinq cours de 12e année (611 ou 621). La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

##### Manitoba

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires du Manitoba doit avoir cinq cours de niveau 40. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 40S, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le



candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Nouveau-Brunswick

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick doit avoir cinq cours de 12e année. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Nouvelle-Écosse

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de la Nouvelle-Écosse doit avoir cinq cours de 12e année. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Nunavut

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires du Nunavut doit avoir cinq cours de niveau 30 à 39. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30 à 39, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Ontario

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de l'Ontario doit avoir au moins six cours de niveau 4U ou 4M. Tous les préalables propres à un programme particulier doivent être de niveau 4U, sauf indication contraire.

La moyenne d'admission est calculée à partir des six meilleurs résultats provisoires ou finaux de vos cours de niveau 4U ou 4M, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Québec – Secondaire V

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires du Québec doit avoir au moins cinq cours de 5e secondaire. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 5e secondaire, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Québec –Cégep

La candidate ou le candidat du Cégep doit avoir réussi un minimum de 12 cours de niveau collégial, excluant les cours d'éducation physique et les cours de mise à niveau. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes. La candidate ou le candidat n'ayant pas réussi les préalables au niveau collégial doit faire parvenir une copie officielle de son relevé des apprentissages. Les cours doivent avoir été réussis avec une note minimale de 84 %.

La moyenne d'admission est calculée à partir de tous les cours suivis au cégep, y compris les cours échoués, à l'exclusion des cours d'éducation physique et de mise à niveau. Les notes finales des cours de cégep qui sont inférieures à 50 % vaudront 50 % au moment du calcul de la moyenne d'admission. La cote R n'est pas prise en considération dans l'étude de votre dossier d'admission.

#### Saskatchewan

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de la Saskatchewan doit avoir cinq cours de niveau 30 à 39. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30 à 39, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Terre-Neuve et Labrador

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires de Terre-Neuve-et-Labrador doit avoir neuf cours de niveau 3000. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des neuf meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 3000, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

#### Territoires du Nord-Ouest

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires des Territoires du Nord-Ouest doit avoir cinq cours de niveau 30 à 39. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30 à 39, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

### Yukon

La candidate ou le candidat détenant un diplôme d'études secondaires du Yukon doit avoir quatre cours de 12<sup>e</sup> année. La candidate ou le candidat doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des quatre meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12<sup>e</sup> année, y compris les cours préalables au programme auquel la candidate ou le candidat demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.